

**M. Tolmie:** Alors vous acceptez le principe?

**M. Mackey:** Le principe, oui.

**M. Tolmie:** Je parle maintenant du primo-délinquant, ou peut-être du délinquant condamné pour la deuxième ou peut-être la troisième fois?

**M. Mackey:** Non je ne vais pas plus loin. Libre à vous, si ça vous chante.

**M. Otto:** Monsieur le président, je vais être si respectueux des lois que je me bornerai à poser des questions autorisées d'après le règlement du Comité, et...

**Une voix:** Pas de commentaire.

**M. Otto:** Je partage entièrement votre façon générale d'envisager la question qu'indique votre mémoire mais avant que vous alliez plus loin ne pourrions-nous éclaircir certains points qui, à mon avis, semblent être en contradiction avec d'autres déclarations.

Au bas de la page 4 vous dites que si les jeunes de moins de 21 ans savaient que leurs dossiers seraient supprimés, ils courraient plus volontiers un risque. Vous laissez entendre que lorsque des jeunes sont impliqués dans des sorties mixtes en voitures ou dans le vol d'une automobile, ils avaient vraiment prémédité leur acte et bien pesé ses conséquences sur leur avenir, ou bien s'agit-il simplement d'un acte spontané?

**M. Mackey:** Certains y pensent à deux fois s'ils savent qu'ils vont avoir un dossier criminel. C'est ce qui empêche un grand nombre d'avoir des dossiers criminels.

**M. Otto:** M. Spearing a dit, je crois, dans son exposé, et aussi plus tard que la plupart des délits mineurs sont le résultat d'une sorte d'impétuosité temporaire. Comment pouvez-vous harmoniser ces deux déclarations? Êtes-vous vraiment convaincu que la majorité des jeunes qui commettent des délits évaluent en réalité les conséquences qu'entraîne un dossier criminel?

**M. Mackey:** Non mais certains envisagent assurément le stigmate qui les attend et à mon avis cette perspective les empêche de se joindre au groupe.

**M. Boyle:** Il faut vous rappeler que dans un cas de vol d'une voiture, il n'y a pas d'ordinaire un seul mais trois ou quatre jeunes en cause. Comme il sait qu'il aura un dossier criminel, qu'il sera arrêté, le jeune hésite et cette hésitation en retient certains qui normalement suivraient le groupe à leur âge. Voilà je crois ce que nous cherchons à

prouver qu'à cet âge-là les jeunes ont l'instinct grégaire.

**M. Otto:** Il sait peut-être qu'il pourrait être arrêté mais envisage-t-il vraiment qu'il aura un dossier criminel et qu'il ne pourra donc pas être cautionné à l'avenir en cas de besoin?

**M. Boyle:** La plupart des enfants à mon avis savent qu'ils seront arrêtés et punis d'une peine. Ils savent que c'est un acte criminel. Êtes-vous d'accord?

**M. Otto:** Mais connaissent-ils les conséquences que comporte un dossier criminel?

**M. Boyle:** C'est difficile à dire. Certains les connaissent et d'autres pas. Cela ne fait aucun doute. Cependant, s'ils savent que le dossier sera automatiquement supprimé, lorsqu'ils atteindront l'âge de 21 ans, la situation serait tout à fait différente. Le bill, sous sa forme actuelle dit que la suppression serait automatique. Ils sauraient que, peu importe ce qu'ils ont fait, à 21 ans leurs dossiers seraient supprimés. Ce facteur aurait une influence sur eux.

**M. Mackey:** Monsieur Otto, dans certaines écoles on distribue aux élèves un livret intitulé: «Law and Youth, ou Law and the Youth». Je ne suis pas absolument sûr du titre. Publié par McGrath qui traite des problèmes auxquels se heurtent un jeune homme ou une jeune fille s'ils se trouvent aux prises avec la loi. Ce livre pénètre dans les écoles, de sorte que certains jeunes connaissent vraiment les conséquences d'un dossier criminel.

• (11:50 a.m.)

**M. Otto:** C'est possible mais si je me base sur mes constatations personnelles, pendant mes années d'exercice en tant qu'avocat, je n'ai jamais eu une seule fois l'occasion de défendre un prévenu qui, à mon avis, connaissait les conséquences. Ils avaient toujours agi spontanément. Vous dites aussi que le dossier est très précieux pour une enquête ultérieure des criminels, mais d'après la page 34 des tableaux, sous le titre «Pourcentage des personnes arrêtées à nouveau dans les 30 mois suivants», ce qui révèle qu'elles ont des tendances au crime on lit: «83 p. 100 ont été acquittés ou classés». Par conséquent, vous n'avez aucun dossier de ces gens-là.

**M. Boyle:** C'est tout indiqué là...

**M. Otto:** Je vous demande pardon?

**M. Boyle:** Nous avons les accusations.

**M. Otto:** Ah, je vois, vous avez un dossier des accusations et des condamnations et le bill ne traite que des condamnations. Est-il